

Nouvelle construction / Agrandissement Bâtiment agricole

DOCUMENTS À FOURNIR

Plan d'implantation

Ce plan fait à l'échelle doit illustrer la localisation et les dimensions au sol du nouveau bâtiment en prenant soin d'indiquer les distances, dans un rayon d'un kilomètre autour du projet visé par la demande, qu'il y a entre le nouveau bâtiment et :

- La maison d'habitation voisine la plus près du projet;
- Tout immeuble protégé;
- Le périmètre d'urbanisation.

Plan de construction

La Loi sur les architectes nous oblige à exiger que les plans du bâtiment soient signés et scellés par un architecte si la superficie de plancher excède 300 mètres carrés (3 229 P.C.).

- Plan d'aménagement intérieur : pour chaque niveau de plancher, le plan doit indiquer pour chacune des divisions : leur dimension et l'usage prévu.
- Plan des élévations : ce plan nous montrera de quoi aura l'air le bâtiment une fois construit vu de l'extérieur, et ce, pour chaque façade du bâtiment à partir du niveau du terrain, et ce, jusqu'au sommet du toit. Le tout doit inclure les dimensions et hauteurs pertinentes.

Plan des fondations

La Loi sur les ingénieurs nous oblige à exiger que les plans des fondations soient signés et scellés par un ingénieur si le coût des travaux excède 100 000 \$.

Certificat d'autorisation/Avis de projet

- Une copie conforme du certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable et de l'Environnement du Québec (MDDEP) **ou**
- Une copie de l'accusé réception du MDDEP d'un avis de projet **ou**
- Un avis motivé, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, d'un agronome ou d'un ingénieur, selon lequel le projet de production agricole n'est pas soumis à aucun avis de projet et certificat d'autorisation auprès du MDDEP.

Information sur la production animale

Ce document devra nous informer sur :

- La catégorie d'animaux ;
- Le nombre d'unités animales (avant et après projet) ;
- Le type et le mode de gestion du fumier ;
- L'entreposage du fumier (si toiture, mode de ventilation, utilisation de nouvelle technologie) ;
- La capacité d'entreposage du fumier en mètre cube.